



DER

-Document d'Entrée en Relation-

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OPERA

Adresse professionnelle / siège social : 20 rue Joseph Serlin, 69001 Lyon

SIREN: 799 086 335

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par votre conseiller habituel en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Mr GUDET Frédéric, frederic.gudet@compagnie-financiere-opera.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 14000996 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissements financiers de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. L'activité CIF est contrôlable par l'AMF.

Le conseiller s'appuie sur une analyse d'un éventail large d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments seront suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée.



- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie des courtiers en assurances de type B d'intermédiaire.

Niveau de conseil de CFO :

Niveau I (article L 521-4 du Code des Assurances) proposant un service consistant à conseiller un contrat cohérent avec les exigences et les besoins du souscripteur éventuel et lui préciser les raisons qui motivent ce conseil. Le conseil de niveau 1 s'applique pour l'assurance emprunteur et pour la prévoyance/santé.

Niveau II (article L521-4 du Code des Assurances) proposant un service de recommandation personnalisée consistant, sous réserves que les circonstances le permettent, à expliquer au Client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et besoins.

Et est :

non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances) (*nous réévaluons chaque année la qualité des prestataires sélectionnés*).

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>
Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

- **Intermédiaire en transactions immobilière** : Carte T N° 143732 délivrée par la Préfecture du Rhône sans détention de fonds, activité contrôlable par la DGCCRF. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

ASSURANCE

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD	Numéros de polices : 129773565
--	---------------------------------------

ACTIVITE	MONTANT DES GARANTIES	
Opérations d'intermédiation en assurance <i>Conformément aux articles L.512-6, R.512-14 et A.512-4 du Code des assurances</i>	1.564.610 euros par sinistre	2.315.610 euros par année
Conseil en investissement financier <i>Conformément aux articles L541-3 et D.541-9 du code monétaire et financier</i>	150.000 euros par sinistre	150.000 euros par année
Transaction sur immeubles et fonds de commerce <i>Conformément à la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et du Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 modifié</i>	1.500.00 euros par sinistre	2.000.000 par année

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

DURABILITE

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ainsi, la prise en compte des facteurs de durabilité dans la sélection des instruments financiers peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Gresham Banque	Banque	Protocole de partenariat Protocole distribution	Commissions
Equitim	Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions
Keys AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
PPG	Société de gestion	Convention de commercialisation	Commissions
Apicil Life	Assurance	Convention de distribution	Commissions
Apicil Epargne	Assurance	Convention de distribution	Commissions
Generali Patrimoine	Assurance	Protocole d'accord	Commissions
Generali Luxembourg	Assurance	Protocole de courtage	Commissions
OneLife	Assurance	Convention de courtage	Commissions
Primonial	Assurance	Convention de partenariat	Commissions
Selencia	Assurance	Convention de distribution	Commissions
Sofidy	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Suravenir	Assurance	Protocole d'accord	Commissions
ViePlus	Assurance	Protocole d'accord	Commissions

REMARQUE : Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Dans le cas de notre conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise sera fournie ultérieurement, une fois connus les supports choisis par le client.

Pour l'activité IAS, notre cabinet perçoit également des commissions.

SYNTHESE DES INSTRUMENTS FINANCIERS OU SERVICES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES PAR LE CIF

Missions possibles	Niveau de risque possible sur une échelle de 1 à 7	Niveau de frais possibles	Nature des frais perçus	Critères de durabilité pris en compte	Mise en garde/ Risques
Audit et conseil patrimonial	1 2 3 4 5 6 7	Entre 200€/h HT et 220€/h HT, soit entre 240€/h TTC et 264€/h TTC & en fonction de la complexité du dossier	Honoraires	Oui	Il existe un ou plusieurs risques pour chaque catégorie de placement sur une échelle de 1 à 7 (<i>du plus faible au plus élevé</i>). Cette échelle de risque est reprise sur les documents d'informations clés de chaque produit proposé (DIC). Les risques détaillés de chaque produit vous seront communiqués préalablement à tout investissement dans un rapport de mission. En fonction des instruments financiers proposés, il peut exister notamment : - Un risque de perte totale ou partielle en capital ; - Un risque d'insolvabilité de l'émetteur de l'instrument financier ; - Un risque lié à la volatilité du prix des instruments financiers recommandés ; - Un risque d'illiquidité ou une période de blocage ; - Un risque locatif, un risque fiscal.
Suivi patrimonial		En fonction du portefeuille et de la complexité du dossier et de la demande personnelle du client		oui	
Investissement dans des parts d'OPC OPCVM / FIA (ex : SCPI, OPCI, FPI, FCPR, FPCI, SPPICAV, etc.)	1 2 3 4 5 6 7	De 0 à 5 % du montant de la souscription et éventuellement une rémunération sur encours de 0 à 1 %	Commissions	Oui	
Investissement Girardin	1 2 3 4 5 6 7	De 4 à 5 % du montant de la souscription	Commissions	Oui	
Titres de créance structurés émis par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement dont le siège est situé dans un État Membre de l'UE (BMTN, EMTN, structurés)	1 2 3 4 5 6 7	De 1 à 5 %	Commissions	Oui	
Investissement Immobilier	Non applicable	De 4 à 7 %	Commissions	Non	



Assurance emprunteur	Non applicable	45 % sur la prime annuelle d'ass. la 1 ^{ère} année et 5% ensuite	Commissions	Non	
Le montant des coûts et frais associés à la production et à la gestion des instruments financiers est détaillé sur le document d'informations clés (DIC) de chaque produit proposé et vous sera communiqué avant toute souscription dans notre CRM.					

MODE DE COMMUNICATION

Les modes de communication à utiliser entre COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OPERA et le client sont les suivants :

- Réunions physiques
- Courrier
- Envoi de courriels
- Téléphone et visioconférence

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 20 rue Joseph Serlin

Par tel/ fax : 04 72 85 65 00 ou par mail : accueil@compagnie-financiere-opera.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

<p>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :</p> <p>Médiateur de l'Anacofi</p> <p>92 rue d'Amsterdam</p> <p>75009 Paris</p>	<p>Pour les activités d'assurance</p> <p>La Médiation de l'Assurance</p> <p>TSA 50110</p> <p>75441 PARIS CEDEX 09</p> <p>Site internet :</p> <p>https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur</p>
<p>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</p>	

<p>Pour les activités de CIF</p> <p>Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02</p> <p>Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</p>	<p>Pour les activités d'IOBSP et Immobilières¹</p> <p>Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES</p> <p><i>Nouveau</i> : https://www.anm-conso.com/page-saisine.php</p>
--	--

DATE ET SIGNATURE

<p>Le client</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature :</p>	<p>Le conseiller</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature :</p>
---	---